



Art 1 – Objet

Les règles générales définissent les modalités générales de délivrance et d'usage de la marque collective simple « EFFINERGIE » déposée par l'association Collectif EFFINERGIE à l'INPI par l'association collectif EFFINERGIE le mardi 13 mars 2007 sous le numéro 07/3488299 dans le cadre de la certification des bâtiments basse consommation d'énergie prévue dans l'arrêté du 3 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007 relatif aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique », et dans l'arrêté du 29 septembre 2009 publié au JO du 01 10 09 relatif aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique en rénovation ».

Les règles spécifiques d'usage de la marque "EFFINERGIE" caractérisent les bâtiments neufs ou rénovés confortables et respectueux de la qualité de vie tout en favorisant une réelle efficacité énergétique pour réduire les nuisances environnementales générées par l'usage de l'énergie (chauffage, climatisation,, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires). Ils font l'objet d'une certification délivrée dans les conditions définies à l'article 4 ci-après, régie par la Loi N94-442 du 3 juin 1994, intégrée au Code de la Consommation aux articles L 115-27 et suivants.

Art 2 – Champ d'application

A la date de dépôt des présentes règles d'usage, le champ couvert concerne les bâtiments neufs ou rénovés, du secteur résidentiel individuel ou collectif ainsi que le secteur non résidentiel en France métropolitaine. L'association Collectif EFFINERGIE se réserve le droit de les faire évoluer afin qu'elles s'appliquent à d'autres régions, produits et services liés à l'objet de l'association.

Art 3 - Propriété de la marque

La marque est la propriété exclusive de l'Association Collectif EFFINERGIE dont le siège est 4 avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris, laquelle l'a déposée en son nom, en France et au sein de l'Union Européenne, comme marque collective.

La marque pourra faire l'objet de tout autre dépôt que l'association Collectif EFFINERGIE jugera utile pour assurer sa protection.

Art 4 – Droit d'usage et gestion de la marque « EFFINERGIE »

Le droit d'usage de la marque « EFFINERGIE » pour un bâtiment est accordé à toute personne morale ou physique réalisant des opérations neuves et rénovées répondant aux exigences à l'article 2 et aux règles définies à l'article 6.

Ce droit d'usage est délivré par un organisme certificateur ayant signé une convention avec l'association Collectif EFFINERGIE qui lui en confie la gestion. Ces organismes certificateurs sont accrédités selon la norme EN 45011 et ont passé une convention avec l'Etat pour la délivrance du label bâtiment Basse consommation tel que défini dans l'arrêté du 3 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007 et dans l'arrêté du 29 septembre 2009 publié au JO du 01 octobre 2009.

La liste de ces organismes certificateurs est disponible auprès de l'association Collectif EFFINERGIE. Cette marque EFFINERGIE est délivrée en complément de la marque collective de certification de l'organisme certificateur.

Art 5 – Conditions d'usage

Tout Titulaire du droit d'usage de la marque ou certificateur ayant signé une convention s'engage à respecter la charte graphique définie par l'association Collectif EFFINERGIE.

La référence à la marque EFFINERGIE dans les documents commerciaux et publicitaires, ou même dans les contrats, ne saurait substituer l'association Collectif EFFINERGIE et les organismes certificateurs dans les garanties qui incombent, conformément à la loi, aux différentes parties participant à la construction, telles que par exemple : Maître d'Ouvrage, Architecte ou autre Maître d'œuvre, Entrepreneur, Fabricant d'ouvrage ou d'éléments d'équipement, Contrôleur technique, etc. ...

Dans leur publicité ou documents commerciaux, les Titulaires du droit d'usage ne peuvent utiliser la marque qu'associée à la marque collective de certification dont le droit d'usage leur est attribué conjointement dans les conditions du Référentiel de certification applicable.

Pour les bâtiments neufs, la marque du label est la marque « BBC EFFINERGIE »

Pour les bâtiments achevés après le 1^o janvier 1948 qui font l'objet d'une certification au niveau des exigences de consommation d'énergie prévues à l'article 2 2^o§ a/ et 3 a/ de l'arrêté du 29 septembre 2009 publié au JO le 01 octobre 2009 la marque du label est la marque « BBC EFFINERGIE Rénovation »

Pour les bâtiments achevés au plus tard le 1^o janvier 1948 qui font l'objet d'une certification au niveau des exigences de consommations d'énergie décrites dans les règles techniques EFFINERGIE, la marque est « EFFINERGIE Rénovation »

Art 6- Règles techniques

Des Règles Techniques de la marque EFFINERGIE applicables aux bâtiments faisant l'objet d'un label bâtiment à basse consommation, prises en application des présentes Règles spécifiques d'usage, précisent les exigences spécifiques de la marque EFFINERGIE complémentaires à celles du label Bâtiment Basse Consommation définies dans l'arrêté 3 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007 et à celles du label Bâtiment Basse Consommation Rénovation définies dans l'arrêté du 29 septembre 2009 publié au JO du 01 octobre 2009.

Art 7 – Sanctions

L'association Collectif EFFINERGIE se réserve le droit d'engager toute action y compris judiciaire qu'elle jugerait utile en cas d'usage abusif de la marque EFFINERGIE ou de non respect des présentes règles.

Art 8 – Approbation et modification

Les présentes règles ont été approuvées par le conseil d'administration de l'association collectif EFFINERGIE en sa séance du 24 novembre 2009 et ne peuvent être modifiées que par lui.